



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-232

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 23.072 – Maintenance préventive et corrective des alarmes incendies des bâtiments de la ville de Draguignan

Marché à procédure adaptée (article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023.157 du 15 novembre 2023 et n° 2024-13 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2023-608 en date du 30 novembre 2023, il a été décidé de confier à la société Alta Sud sise ZAC Les Ferrières – 83490 LE MUY, le marché n° 23.072 relatif à la maintenance préventive et corrective des alarmes incendies des bâtiments de la Ville ;

Considérant la nécessité d'intégrer le bâtiment 321 « Espace sportif et culturel » et d'ajouter au DPGF deux passages annuels pour la vérification du système alarmes incendies de ce bâtiment, il convient de passer un avenant audit marché ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 1 au marché n° 23.072 portant sur la maintenance préventive et corrective des alarmes incendies des bâtiments de la Ville est passé avec la société Alta Sud sise ZAC Les Ferrières – 83490 LE MUY, aux conditions ci-après définies.

Article 2 :

L'avenant n° 1 fait passer le marché initial de 4 606,00 € HT à 5 018,00 € HT, soit un pourcentage de variation de 8,95 %.

Le détail du présent avenant est repris dans le tableau ci-dessous :

Montant du marché initial € HT	Montant annuel de l'avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Pourcentage de variation
4 606,00	412,00	5 018,00	8,95

L'avenant prendra effet à sa notification.

Article 3 :

Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 26 MARS 2024

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional